



Humane Farm Animal Care
Normes relatives au traitement des
animaux
Mars. 2014

POULES PONDEUSES

POULES PONDEUSES

HUMANE FARM ANIMAL CARE

Humane Farm Animal Care (Traitement humanitaire des animaux de ferme) est une organisation à but non lucratif dont la mission est d'améliorer la vie des animaux de ferme en fournissant des normes viables, crédibles et dûment contrôlées pour la production humanitaire de nourriture et en assurant aux consommateurs que les producteurs certifiés respectent ces normes.

Humane Farm Animal Care est soutenue par un consortium d'organisations pour la protection des animaux, de particuliers et de fondations telles que la *American Society for the Prevention of Cruelty to Animals* (Société américaine pour la prévention de la cruauté envers les animaux) et la *Humane Society of the United States* (Société humanitaire des Etats-Unis).

Les normes relatives au traitement des animaux de ferme ont été élaborées de manière à fournir les seules normes approuvées relatives à l'élevage, la manipulation, le transport et l'abattage des Poulets, à utiliser dans le cadre du programme « Certified humane » (Certificat de qualité). Ces normes sont basées sur les recherches scientifiques, les conseils de vétérinaires et l'expérience pratique de l'industrie agricole. Ces normes, développées à partir des directives de la Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals (RSPCA) (Société Royale pour la Prévention de la Cruauté envers les Animaux) reflètent l'information scientifique actuelle et autres normes et directives pratiques reconnues pour le bon traitement des animaux

Le bien-être des animaux est amélioré lorsque les propriétaires de cheptel respectent les conditions suivantes :

- Accès à une nourriture saine et nutritive
- Environnement adapté aux besoins des animaux
- Planification et gestion bienveillante et responsable
- Traitement compétent, informé et consciencieux des animaux
- Manipulation, transport et abattage adaptés aux besoins des animaux

Les membres du Comité scientifique de la *Humane Farm Animal Care* qui ont élaboré ces normes sont :

Kenneth Anderson, PhD	Extension Specialist, North Carolina State University
Michael Appleby, PhD	Chief Scientific Advisor, World Society for the Protection of Animals, London, UK
Brittany Bock, PhD	Associate Professor, Fort Hays State University, Kansas
Brenda Coe, PhD	Adjunct Asst. Professor, Pennsylvania State University
Hans Coetzee, PhD	Associate Professor, Iowa State University
Anne Fanatico, PhD	Assistant Professor, Sustainable Development, Appalachian State University, Boone, NC.
Trent Gilbery, MS	Facilities Manager, Beef Research Complex, North Dakota State University
Alan Goldberg, PhD	Professor, The Johns Hopkins University
Temple Grandin, PhD	Professor, Colorado State University
Thomas Hartsock, PhD	Associate Professor Emeritus, Dept. Animal and Avian Sciences, University of Maryland
Patricia Hester, PhD	Professor, Purdue University, Lafayette, IN
Pam Hullinger, DVM, MPVM	Assoc.Clinical Professor, University of California, Davis
Joy Mench, PhD	Professor, University of California, Davis
Suzanne Millman, PhD	Associate Professor of Animal Welfare, Iowa State University, College of Veterinary Medicine
Aaron Moore, PhD	Associate Professor, Illinois State University - Retired
Ruth Newberry, PhD	<i>Norwegian University of Life Sciences, Aas, Norway</i>
Ed Pajor, PhD	Professor of Animal Welfare, Faculty of Veterinary Medicine, University of Calgary, Canada
Jose Peralta, PhD, DVM	College of Veterinary Medicine, Western University of Health Sciences.
Rosangela Poletto, PhD, DVM	Researcher, Federal University of Santa Catarina – LETA, Santa Catarina, Brazil
Martin Potter, PhD	Consultant in Animal Welfare, Member of FAWT, UK and Advising Member of EIG
Mohan Raj, PhD	Senior Research Fellow, Bristol University, UK
Jean-Loup Rault, PhD	Research Fellow, University of Melbourne, AU
J. K. Shearer, DVM, MS	Professor and Extension Veterinarian, Iowa State University
Marilyn M. Simunich, DVM	Director, Animal Health Laboratory, Division of Animal Industries, Idaho State Department of Agriculture
Carolyn Stull, PhD	Chairman, Scientific Committee. Extension Specialist, School of Veterinary Medicine, University of California, Davis
Janice Swanson, PhD	Professor and Director of Animal Welfare, Michigan State University
William VanDresser, DVM	Retired Extension Veterinarian
Julia Wrathall, PhD	<i>Director, Farm Animals Division, RSPCA, West Sussex, UK</i>
Adroaldo Zanella, PhD	<i>Professor Universidade de São Paulo, Sao Paulo, Brazil</i>

TABLE DES MATIÈRES

POULES PONDEUSES	0
PARTIE 1 : INTRODUCTION	1
A. L'Étiquette « Certified Humane »	1
B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux...	1
PARTIE 2 : NOURRITURE ET EAU.....	2
A. Nourriture	2
FW 1 : Nourriture saine et nutritive.....	2
FW 2 : Accès libre à la nourriture	2
FW 3 : Registre d'alimentation.....	2
FW 4 : Substances prohibées dans la nourriture.....	2
FW 5 : Nourriture fraîche	2
FW 6 : Accès facile à la nourriture	3
FW 7 : Emplacement des mangeoires et des abreuvoirs	Error! Bookmark not defined.
B. Eau	3
FW 8 : Approvisionnement en eau	3
FW 9 : Nombre d'abreuvoirs.....	3
FW 10 : Emplacement et conception des abreuvoirs.....	4
FW 11 : Approvisionnement d' eau en cas d'urgence.....	4
PARTIE 3 : ENVIRONNEMENT	4
A. Bâtiments	4
E 1 : Liste des caractéristiques des bâtiments qui favorisent le bien-être des animaux	4
E 2: Conception des installations.....	5
E 3 : Éviter les contacts avec des substances toxiques dans les bâtiments	5
E 4 : Installations électriques.....	5
E 5 : Conception du logement et de l'équipement.....	5
B. Plancher et litière	5
E 6 : Conception des planchers.....	5
E 7 : Litière	5
E 8 : Superficie de l'aire de litière	6
E 9 : Litière non contaminée.....	6
E 10 : Comprendre l'importance de la litière	6
E 11: Les fils électriques sont interdits dans, ou à travers la litière	
C. Éclairage	7
E 12 : Période d'éclairage.....	7
E 13 : Registres des programmes d'éclairage.....	7
E 14 : Intensité de l'éclairage	7
E 15 : Éclairage suffisant pour l'inspection.....	8
D. Allocation d'espace	8
E 16 : Liberté de mouvements suffisante	8
E 17 : Densité de poules	8
E 18 : Densité de poulettes de remplacement	
E 19 : Registre d'allocation de l'espace	9

E. Qualité de l'air et environnement thermique	9
E 20 : Qualité de l'air.....	9
E 21 : Ventilation.....	9
E 22 : Conditions thermiques	10
F. Nids	10
E 23 : Nombre de Nids	10
E 24 : Substrat du plancher des nids	10
G. Perchoirs	11
E 25 : Les perchoirs sont requis pour les poules.....	11
E 26 : Types de perchoirs	11
E 27 : Conception des perchoirs	11
H. Systèmes volières	12
E 28 : Inspection	12
E 29 : Accès du personnel	12
E 30 : Déplacement entre les niveaux.....	12
PARTIE 4: SYTÈME D'ÉLEVAGE EN PÂTURAGE ET PARCOUS EXTÉRIEUR	
A. Système d'élevage en pâturage	
B. Système d'élevage en parcours extérieur	
PARTIE 5 : GESTION	12
A. Gestionnaires	16
M 1 : Comprendre les normes	16
M 2 : Gestion et tenue de dossiers	16
M 3 : Compétences des éleveurs/ employés	17
M 4 : Plaintes aux opérateurs.....	17
B. Éleveurs	17
M 5 : Résoudre les problèmes	17
M 6 : Sensibilisation aux problèmes de bien-être.....	17
M 7 : Formation	18
M 8 : Traitement compatissant	18
C. Inspection.....	18
M 9 : Surveillance.....	18
M 10 : Registre des oiseaux malades, blessés et morts	18
M 11 : Manipulation calme.....	19
D. Équipement	19
M 12 : Équipement automatique.....	19
M 13 : Systèmes de ventilation automatiques	19
M 14 : Alimentation électrique auxiliaire.....	19
M 15 : Utilisation de l'équipement.....	19
E. Parasites et prédateurs	20
M 16 : Protection contre les parasites et les prédateurs.....	20
M 17 : Surveillance de l'activité des rongeurs et des mouches	
F. Nettoyage et désinfection	20
M 18 : Nettoyer et désinfecter avant repeuplement.....	20
PARTIE 5 : SANTÉ	20

A. Pratiques de soins de santé	21
H 1 : Plan de santé animale.....	21
H 2 : Gérer la sécurité alimentaire.....	21
H 3 : Prévenir les blessures récurrentes	21
H 4 : Données de performance des poules.....	21
H 5 : Soins des animaux malades et blessés	22
H 6 : Altérations physiques.....	22
H 7 : Interdiction d'utiliser des dispositifs visant à stopper le cannibalisme	22
H 8 : Sélectionner les oiseaux en bonne santé	22
H 9 : Interdiction de mue induite	23
B. Euthanasie d'urgence.....	23
H 10: Euthanasie.....	23
H 11 : Élimination des carcasses	23
PARTIE 6 : TRANSPORT	Error! Bookmark not defined.
RÉFÉRENCES	Error! Bookmark not defined.

A. L'Étiquette « Certified Humane »

Le programme de certification « Certified Humane » (Certifié humanitaire) a été développé pour certifier les animaux et les produits provenant de fermes adhérant aux présentes normes. Suite à une inscription et à une inspection satisfaisantes, les fermiers et les exploitants sont certifiés et peuvent utiliser le logo « Certified Humanely Raised and Handled » (Certification d'élevage et de manipulation humanitaires). Les participants au programme sont inspectés et contrôlés par *Humane Farm Animal Care*. Les frais perçus sont destinés à couvrir les coûts du programme et des inspections, incluant le matériel promotionnel qui aide à promouvoir les produits des producteurs certifiés par le programme Certified Humane®.

B. Guide d'utilisation des Normes relatives au traitement des animaux

- Les principaux objectifs de la norme sont décrits au début de chaque section.
- Les exigences numérotées sont des normes et doivent toutes être respectées.
- Ces normes ont été rédigées de manière à inclure des établissements de diverses régions et climats ainsi que des établissements utilisant des systèmes différents. Par conséquent, l'ensemble des sections comprises dans ces normes ne s'applique pas à chaque établissement.
- Les sections encadrées fournissent des renseignements supplémentaires ou soulignent les domaines où les normes seront réexaminées.

OBJECTIFS : Les poules doivent avoir accès en permanence à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire destiné à les maintenir en bonne santé et à encourager leur bien-être. La nourriture et l'eau doivent être distribuées de manière à ce que les poules puissent manger et boire sans compétition.

A. Nourriture

FW 1 : Nourriture saine et nutritive

Les poules doivent bénéficier d'un régime sain, à savoir :

- a. Adapté à leur âge, leur état de production et à leur espèce ;
- b. En quantités suffisantes pour rester en bonne santé ; et
- c. Formulé en fonction de leurs besoins nutritionnels.
- d. Les poules doivent avoir un accès quotidien au calcium pour le renforcement des os et la qualité de la coquille.

FW 2 : Accès libre à la nourriture

- a. Les poules doivent avoir libre accès à une alimentation nutritive chaque jour, sauf sur indication contraire d'un vétérinaire.
- b. Le retrait de la nourriture pour induire la mue est interdit.

FW 3 : Registre d'alimentation

- a. Les producteurs doivent tenir un registre écrit comportant la composition et la teneur en nutriments de chaque aliment utilisé, tel que cela est indiqué par le fabricant/fournisseur de la nourriture.
- b. Les producteurs doivent le mettre à la disposition de *Humane Farm Animal Care* pendant l'inspection et à tout autre moment, sur demande.

FW 4 : Substances prohibées dans la nourriture

- a. Aucun aliment à base de protéines de sources mammaliennes ou aviaires n'est autorisé, à l'exception des œufs et des produits à base d'œufs.
- b. L'utilisation de stimulateurs de croissance dans la nourriture est interdite.
- c. Les antibiotiques, incluant le coccidiostats, ne peuvent être administrés à des fins thérapeutiques (traitement d'une maladie) que sur prescription d'un vétérinaire.

FW 5 : Nourriture fraîche

La nourriture ne peut pas être laissée en état de contamination ou de péremption dans les mangeoires.

FW 6 : Accès facile à la nourriture

Pour s'assurer que la nourriture est facilement accessible aux poules, les producteurs doivent fournir à chaque poule au moins :

- a. 2,0 pouces (5,4 cm) pour les mangeoires à trémie (double)
- b. 4,0 pouces (11 cm) pour les mangeoires à trémie (simple, un côté) ; ou
- c. 1,5 pouce (3,8 cm) pour les mangeoires cylindriques.

FW 7 : Emplacement des mangeoires et des abreuvoirs

- a. Les poules ne doivent pas parcourir plus de 8 yards (7,3 m) dans le poulailler pour atteindre la nourriture et l'eau, y compris dans les systèmes à plusieurs niveaux.
- b. Une attention particulière doit être accordée à la dispense de nourriture et d'eau dans les zones fréquentées par les poules subordonnées.

B. Eau

FW 8 : Approvisionnement en eau

- a. Les poules doivent avoir accès en permanence à une source d'eau propre et fraîche.
- b. Des dispositions doivent être prises pour approvisionner les poules en eau lorsque les températures sont inférieures à zéro.

La consommation d'eau diminue lorsque la température de l'eau s'élève au-dessus de 80 F (27 C) ou chute en-dessous de 60 F (16 C). Une réduction de la consommation d'eau s'accompagne d'une diminution de la prise alimentaire, ce qui peut mener à un apport insuffisant des nutriments importants. Water temperatures above 100 F (38 C) and below 50 F (10 C) are not recommended.

FW 9 : Nombre d'abreuvoirs

- a. Le nombre minimum d'abreuvoirs doit respecter les conditions suivantes :
 1. Cloche : 1 pour 100 poules.
 2. Tétine : 1 pour 12 poules.
- b. Dans les poulaillers comportant peu de poules, c'est-à-dire 100 ou moins, il doit toujours y avoir deux abreuvoirs ou plus de disponible.

FW 10 : Emplacement et conception des abreuvoirs

Afin de réduire les déversements d'eau et éviter les problèmes de litière, les abreuvoirs doivent :

1. Être placés à une hauteur optimale selon la taille et l'âge des oiseaux ;
2. Être adaptés, et
3. Être vérifiés et entretenus régulièrement.

FW 11 : Approvisionnement d'eau en cas d'urgence

Des dispositions doivent être prises pour garantir l'approvisionnement d'eau propre et fraîche pendant au moins 24 heures en cas de dysfonctionnement de la source d'eau principale.

OBJECTIFS : L'environnement dans lequel évoluent les poules doit tenir compte de leurs besoins et être conçu de façon à les protéger contre tout inconfort physique et thermique, la peur, la détresse, et leur permettre de se comporter naturellement.

A. Bâtiments

E 1 : Liste des caractéristiques des bâtiments qui favorisent le bien-être des animaux

Pour tous les bâtiments, une notification comprenant la liste des points essentiels relatifs au bien-être doit être affichée bien en vue sur, ou à proximité, de l'entrée des bâtiments et être clairement affichée sur ou près de la porte d'entrée et être correctement mise à jour régulièrement. Celle-ci doit comprendre inclure :

1. Superficie totale disponible pour les oiseaux (excluant les nids et les perchoirs élevés),
2. Nombre total d'oiseaux présents dans le poulailler,
3. Nombre total d'abreuvoirs et de mangeoires ou le total linéaire des mangeoires,
4. Objectifs des paramètres de qualité de l'air et de température,
5. Degrés et régimes d'éclairage, et
6. Procédures d'urgence en cas d'incendie, d'inondation ou de panne d'équipement automatique, et lorsque les températures ne sont plus dans les limites acceptables.

E 2: Conception des installations

Pour s'assurer qu'il n'y ait pas de coins ou bords tranchants ou de saillies ou de protubérances susceptibles de blesser ou de stresser les oiseaux, l'intérieur du bâtiment auquel ont accès les poules, y compris le plancher, doit être :

1. Soigneusement conçu et construit et
2. Bien entretenu.

E 3 : Éviter les contacts avec des substances toxiques dans les bâtiments

Les poules ne doivent pas entrer en contact avec des vapeurs ou des substances toxiques, tel que la peinture, les conservateurs de bois ou les désinfectants..

E 4 : Installations électriques

Toutes les installations électriques à voltage principal doivent être :

1. Inaccessibles aux poules,
2. Bien isolées,
3. Protégées contre les rongeurs,
4. Correctement reliées à la terre, et
5. Vérifiées régulièrement pour les tensions parasites.

E 5 : Conception du logement et de l'équipement

Le logement et l'équipement doivent être conçus de manière à ce que toutes les poules soient clairement visibles par les éleveurs.

Les ongles qui ont poussé trop rapidement sont plus sujets aux dommages physiques et peuvent diminuer le bien-être de la poule. Humane Farm Animal Care recommande que des bandes abrasives soient installées, par exemple, sur le devant des mangeoires, si les griffes des poules ne sont pas usées adéquatement.

B. Plancher et litière

E 6 : Conception des planchers

Le plancher du poulailler doit permettre un nettoyage et une désinfection efficaces de manière à éviter l'accumulation de parasites et autres pathogènes.

E 7 : Litière

- a. Les poules doivent être élevées sur, ou avoir accès à, une litière bien entretenue.
- b. La litière doit :
 1. Être d'un matériau adéquat et composée de particules de taille appropriée,
 2. Être de bonne qualité,

3. Être entretenu pour rester fraîche et friable (non agglutinée),
 4. Être de profondeur suffisante à la dissolution des excréments – les pattes et le plumage des oiseaux doit être exempt de contamination fécale excessive,
5. Permettre aux oiseaux de prendre des bains de poussière, et
6. Être nettoyée et remplacée par de la litière fraîche à tous les jours, si nécessaire.

Les poules prennent généralement des bains de poussière tard dans la journée, tandis que la ponte survient généralement dans la matinée. Les problèmes de pontes dans la litière peuvent être évités par:
1) la restriction de l'accès à la litière uniquement l'après-midi grâce à un couvercle,
2) l'utilisation d'un éclairage plus intense au-dessus de la litière pour encourager le bain de poussière et décourager la ponte.

E 8 : Superficie de l'aire de litière

- a. La zone de litière doit être de superficie suffisante pour que les oiseaux puissent :
 1. Prendre des bains de poussière, et
 2. Picorer librement.
- b. Pour les systèmes qui comprennent un plancher complètement en caillebotis ou à grillage, les poules doivent avoir l'opportunité de picorer et prendre des bains de poussière dans des aires de substrat **approprié** (litière) réparties dans le poulailler et de dimensions permettant à plusieurs poules de prendre simultanément un bain de poussière,
- c. Lorsque les poules sont logées dans un poulailler aménagé en hauteur, ou en parcours lorsque logées à l'intérieur durant la saison froide, un minimum de 15 % de l'espace du sol disponible doit être recouvert de substrat approprié.

Le bain de poussière est l'un des "comportements de confort" dont se servent les poules pour garder leurs plumes propres et en bon état. La poule couvre ses plumes de matière (par exemple, les copeaux ou le sable) grâce aux mouvements des pattes et des ailes et secoue ensuite la poussière. Maintenir les plumes en bon état est important parce qu'elles permettent de se protéger des blessures et de conserver sa température corporelle.

E 9 : Litière non contaminée

- a. La litière ne doit pas être mouillée, infestée de parasites ou contaminée d'une toute autre façon.
- b. La litière mouillée ou contaminée ne doit pas être introduite dans le poulailler.
- c. Une litière mouillée à cause d'une inondation accidentelle doit être remplacée.

E 10 : Comprendre l'importance de la litière

- a. Les éleveurs doivent être conscients des problèmes de bien-être associés à un mauvais entretien de la litière.
- b. Les éleveurs doivent comprendre les facteurs qui affectent l'état de la litière, à savoir l'humidité, la teneur en nitrogène, la ventilation et la litière glissante et agglutinée.

E11: Les fils électriques sont interdits dans, ou à travers la litière

Si des fils électriques sont utilisés pour l'entraînement des poules ils peuvent être utilisés seulement le long des murs de la zone de litière, et doivent être enlevés ou débranchés lorsque les poules sont âgées de 25 semaines.

C. Eclairage

E 12 : Période d'éclairage

Le système d'éclairage dans le poulailler doit fournir, toutes les 24 heures :

1. Une période minimum de 8 heures de lumière artificielle et/ou de lumière du jour, et
2. Une période minimum de 6 heures de noirceur ou la période naturelle de noirceur, si celle-ci est plus courte.

E 13 : Registre des programmes d'éclairage

Les programmes d'éclairage de tous les poulaillers doivent être enregistrés et ces registres doivent être mis à la disposition de *Humane Farm Animal Care* lors de l'inspection, et à tout autre moment, sur demande.

E 14 : Intensité de l'éclairage

- a. Pendant la journée, l'intensité de l'éclairage doit permettre aux oiseaux de voir et d'être inspectés sans difficulté.
- b. Les parcelles de lumière artificielle ou naturelle à forte intensité doivent être évitées dans le poulailler.
- c. La réduction de l'éclairage pour éviter le cannibalisme ne doit être utilisée qu'en dernier recours.
- d. La lumière monochromatique (par exemple, la lumière rouge) est interdite.

Un éclairage varié dans l'environnement peut faciliter certains comportements désirés. Par exemple, en utilisant un éclairage à intensité plus élevé au-dessus des aires de litière, les oiseaux peuvent être encouragés à picorer et prendre des bains de poussière. La réduction de l'intensité lumineuse au-dessus des perchoirs peut permettre aux oiseaux de se reposer. Cependant, l'intensité lumineuse doit être assez élevée pour permettre aux oiseaux de se déplacer aisément autour des perchoirs. Une faible intensité lumineuse dans les nids peut aider à réduire les risques de cannibalisme.

Dans certains systèmes de logement et certaines lignées d'oiseaux, il y a un risque d'hystérie et d'entassement lorsque le logement devient subitement sombre. Humane Farm Animal Care conseille une réduction progressive de l'éclairage pour permettre aux poules de se préparer pour l'obscurité. En cas d'éclairage artificiel, il doit être arrêté par étape et de manière progressive. Ceci permet aux poules de s'habituer à l'obscurité, encourage l'utilisation des perchoirs et réduit les blessures tel que fractures des os causées par des contacts avec des obstacles.

E 15 : Éclairage suffisant pour l'inspection

Lorsque les poules sont logées à l'intérieur, un éclairage adéquat, qu'il soit fixe ou portatif, doit être disponible pour leur permettre d'être soigneusement inspectées à tout moment.

D. Allocation d'espace

E 16 : Liberté de mouvements suffisante

- a. Toutes les poules doivent avoir une liberté de mouvements qui leur permette de se tenir debout, de se tourner et d'étirer leurs ailes sans difficulté.
- b. Elles doivent également disposer de suffisamment d'espace pour se percher ou s'asseoir calmement sans être fréquemment dérangées.

E 17 : Densité de poules

Les conditions suivantes doivent être respectées:

- a. Dans un simple poulailier, un minimum de 1,5 pied carré (0.14 m²) par poule doit être attribué à chaque poule pour lui permettre de se comporter normalement.
- b. Dans un poulailier équipé d'un perchoir/juchoir au-dessus d'une fosse/tapis d'évacuation de déjections, l'allocation d'espace minimale doit être de 1,2 pied carré (0.11 m²) par poule.
- c. Pour les systèmes composés de plusieurs niveaux avec abreuvoirs et mangeoires sur des perchoirs/plateformes surélevé(e)s, et où les perchoirs/plateformes surélevé(e)s permettent d'accueillir 55% des poules sur le perchoir, un minimum de 1 pied carré (0.09 m²) d'espace libre par poule doit être attribué.

E. 18: Densité de poulette de remplacement:

- a. Les poulettes ne doivent pas être élevées à une concentration de plus 20 kg/m à l'âge de 16 semaines
- b. Elle ne doit pas être susceptible de dépasser 20 kg/m
 1. Un espace suffisant doit être prévu pour chaque oiseau et le nombre d'oiseaux doit être ajustée en fonction de l'âge auquel les oiseaux seront transférés à l'unité de poules pondeuses afin de fournir suffisamment d'espace pour les oiseaux plus âgés. À titre d'indication, pas plus de 20% des poulettes devrait avoir un poids vif en excès de $\pm 10\%$ du poids moyen.
 2. Les directives suivantes doivent être utilisées pour déterminer le nombre d'oiseaux / m² sur le site de l'élevage :

Age des poulettes (semaines) Nbre. de Poulettes/m²/ pied carré (1/m²= 10.76 pied carré.)

15 semaines: 15 oiseaux/ 11 pied carré ou .73 pied carré /poulette

16 semaines: 14 oiseaux /11 pied carré ou .78 pied carré /poulette

17 semaines: 13 oiseaux /11 pied carré ou .85/ pied carré /poulette

18 semaines: 12 oiseaux /11 pied carré ou .92/ pied carré /poulette

E 19 : Registre d' allocation de l'espace Pour s'assurer que la concentration maximum n'est pas dépassée:

- a. Un plan de chaque poulailler doit être mis à la disposition de l'inspecteur indiquant :
 - a) La surface au sol totale mise à la disposition des poulets,
 - b) Les allocations d'espace ; et
 - c) Le nombre maximum d'oiseaux autorisés dans le poulailler (voir E1) ;
- b. Un registre doit être tenu de manière à permettre au producteur/inspecteur de vérifier facilement les allocations d'espaces. Celui-ci doit comprendre :
 - a) Le nombre actuel d'oiseaux,
 - b) La mortalité quotidienne ; et
 - c) Le nombre des abattages.
- c. Les poulettes de remplacement doivent être transférées à l'unité de poules pondeuses avant le début de la période de ponte, soit à l'âge de 16 à 18 semaines.

E. Qualité de l'air et environnement thermique

E 20 : Qualité de l'air

Des dispositions doivent être prises pour garantir que les contaminants aériens n'atteignent pas un niveau clairement déplaisant pour l'observateur humain.

E 21 : Ventilation

- a. Les systèmes de ventilation, qu'ils soient naturels ou mécaniques, doivent être conçus de manière à maintenir les paramètres de qualité de l'air quelles que soient les conditions climatiques.
- b. La concentration d'ammoniac à la hauteur des oiseaux doit être inférieure à 10 ppm et ne doit pas dépasser 25 ppm, sauf pendant de brèves périodes. Les concentrations d'ammoniac à hauteur des oiseaux doivent être mesurées au moins une fois toutes les deux semaines et ces mesures doivent être mises à la disposition de *Humane Farm Animal Care* lors de l'inspection, et à tout autre moment, sur demande.

Lorsque cela est possible, les mesures de la qualité de l'air (par ex. dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, etc.) doivent également être automatiquement ou manuellement enregistrées à intervalles réguliers, et les mesures doivent être mises à la disposition de Humane Farm Animal Care lors de l'inspection, et à tout autre moment, sur demande.

- *Les niveaux de sulfure d'hydrogène doivent être inférieurs à 0,5 ppm et pas plus élevés que 10 ppm.*
- *Les niveaux de dioxyde de carbone doivent être inférieurs à 3000 ppm et pas plus élevés que 5000 ppm.*
- *Le monoxyde de carbone doit être inférieur à 10 ppm et pas plus élevé que 50 ppm.*
- *En général, le niveau de poussière doit être inférieur à 1,7 mg/m³ (pour la poussière respirable) et à 3,4 mg/m³ (pour la poussière totale) et pas plus élevé que 5 mg/m³ (pour la poussière respirable) et 15 mg/m³ (pour la poussière totale), en moyenne sur une période de 8 heures.*

E 22 : Conditions thermiques

- a. Des dispositions doivent être prises pour s'assurer que les poulets ont à tout moment accès à un environnement thermique confortable, afin de ne pas causer de stress dû à la chaleur/au froid.
- b. Des enregistrements quotidiens des températures maximales et minimales doivent être pris et mis à la disposition de l'inspecteur.
- c. En cas de perte de plumes, la mangeoire doit fonctionner plus fréquemment de manière à ce que les poules puissent manger plus afin de compenser une plus grande perte de chaleur.

F. Nids

E 23 : Nombre de nids

L'une des conditions suivantes doit être respectée :

- a. Les nids individuels doivent être fournis à raison d'au moins un nid pour 5 poules.
- b. Tous les systèmes de nids collectifs doivent fournir une surface de nid minimale de 9 pieds carrés (0.8 m²) pour 100 oiseaux.

E 24 : Substrat du plancher des nids

Le plancher des nids doit être couvert d'un substrat qui favorise la nidification.

Mettre de la litière en vrac dans les nids avant le début de la période de ponte peut encourager les poules à les utiliser.

G. Perchoirs

E 25: Les perchoirs sont requis pour les poules

Les perchoirs doivent être disponibles durant le jour et la nuit.

- a. Les poulettes de remplacement doivent avoir accès à des perchoirs pour se préparer à l'environnement de ponte, avant ou à l'âge de 4 semaines.

E 26 : Types de perchoirs

- a. Les perchoirs doivent être disponibles, à raison de pas moins de 6 pouces (15 cm) par poule. Ceci peut inclure la rampe devant les nids.
- b. Au moins 20 % des perchoirs doivent être surélevés pour permettre aux poules d'éviter les agresseurs, mais assez bas pour éviter les blessures. Seuls des perchoirs situés à plus de 16 pouces (41 cm) et moins de 3.3 pieds (1 m) au-dessus du sol peuvent être considérés comme espace de perchage surélevé. Les perchoirs surélevés doivent être placés à au moins 8 pouces (20 cm) des murs ou des plafonds, et doivent permettre aux poules de sauter du perchoir à un angle d'au plus 45 degré. Ils doivent être suffisamment stables pour minimiser les risques de blessure aux poules.
- c. Les sols perforés peuvent être considérés comme espace de perchage si les perchoirs sont incorporés sur la structure du plancher ou joints au-dessus du plancher et respectent les normes de E25. L'espace minimum entre des perchoirs incorporés doit être de 12 pouces (30 cm) pour permettre aux oiseaux de se percher facilement et simultanément.

E 27 : Conception des perchoirs

- a. L'espace entre les perchoirs doit être de 0,5 pouce (1,3 cm) minimum pour éviter aux poules de s'accrocher ou de se coincer les ongles.
- b. Les poules doivent pouvoir enrouler leurs orteils autour du perchoir et maintenir une posture équilibrée et détendue pour des périodes prolongées. Les perchoirs doivent avoir une largeur d'au moins 1.0 pouce (2.54 cm) de large sur le dessus (les perchoirs ronds doivent avoir un diamètre minimum de 1.0 pouce (2.54 cm) et maximum de 3 pouces (7.6 cm)), les bords doivent être lisses, les extrémités doivent être fermées si les perchoirs sont creux, être faits d'un matériau antidérapant, et être raisonnablement propres et secs.
- c. Les perchoirs doivent être positionnés de façon à minimiser le souillage des poules en dessous et, lorsque cela est possible, ils doivent être placés au-dessus d'une fosse à déjections.

Les perchoirs plats, ovales ou en forme de champignon réduisent la pression sur les cousins plantaires compare aux perchoirs ronds, réduisant ainsi les risques de gale des pattes

H. Systèmes de volières

E 28 : Inspection

La conception générale des systèmes doit permettre une inspection appropriée des oiseaux à tous les niveaux et favoriser un accès immédiat à tout oiseau malade, blessé ou mort qui doit être évacué.

E 29 : Accès du personnel

Lorsque les niveaux de la volière dépassent la tête du personnel, des installations doivent être prévues (c'est-à-dire des échelles) pour s'assurer que le personnel impliqué dans le processus de capture ou d'inspection puisse accéder en toute sécurité à tous les niveaux.

E30: Déplacement entre les niveaux

Chaque niveau doit permettre aux oiseaux de se déplacer aisément entre les différents niveaux et garantir que les oiseaux peuvent avoir accès à l'intégralité de la zone au sol, y compris la zone sous les niveaux.

PARTIE 4: NORMES D'ÉLEVAGE EN PÂTURAGE ET PARCOURS

OBJECTIFS: *Les normes pour poules pondeuses n'exigent pas que les poules aient accès à l'extérieur, ou soient élevées en parcours. Cela peut avoir des avantages pour le bien-être et est encouragé. Lorsque les poules pondeuses ont accès à l'extérieur ou sont élevées en parcours, les définitions et normes suivantes doivent être respectées.*

Pâturage: est un système où l'oiseau adulte est élevé sur pâturage 12 mois par année, dans une zone extérieure principalement couverte de végétation. Les oiseaux accèdent au pâturage par les entrées des poulaillers fixes ou mobiles, et des vérandas si présentes. Elles sont gardées à l'intérieur pendant la nuit pour se protéger des prédateurs, mais il est interdit de les garder en permanence à l'intérieur 24 heures par jour sans accès au pâturage pendant plus de 14 jours consécutifs. L'exigence minimale d'espace extérieur est de 2,5 hectares (1 hectare) pour 1000 oiseaux pour répondre aux normes de protection des animaux élevés en pâturage.

Parcours: est un système où l'oiseau adulte est élevé en poulailler avec un accès quotidien, si la température le permet, à une zone extérieure non couverte. L'exigence minimale de l'espace extérieur est de 2 pieds carrés (0.19 square mètres) par oiseau pour répondre aux normes de protection des animaux élevés en parcours.

A. Systèmes d'élevage en pâturage

Les normes suivantes sont des exigences en plus des autres normes applicables dans ce manuel.

R 1: Aire de pâturage

- a. Doit consister principalement de végétation. Du gravier doit être disponible pour aider à la digestion de la végétation.
- b. Le pâturage doit être aménagé et entretenu pour:
 1. Encourager les oiseaux à aller à l'extérieur, s'éloigner des entrées, et pleinement utiliser l'aire extérieure;
 2. Prévenir et/ou réduire les espaces fortement dégradés, boueux / détrempés, ou usés;
 3. Réduire l'accumulation de pathogènes (par exemple, les parasites, les bactéries, les virus) qui peuvent causer des maladies;
 4. Éviter que les poules n'entrent en contact avec des substances toxiques.
- c. L'espace extérieur minimum requis est de 2,5 hectares (1 hectare) pour 1000 oiseaux. La terre utilisée pour les cultures (à l'exception de l'herbe et du foin) n'est pas considérée comme une végétation acceptable pour l'allocation d'espace requis pour l'élevage en pâturage et doit être exclue des calculs d'allocation d'espace.
- d. La distance maximale qu'une poule doit franchir pour se rendre de la clôture en périmètre du pâturage jusqu'à l'entrée la plus proche du poulailler fixe ou mobile ne doit pas dépasser plus de 400 verges (366 m).
- e. La rotation du pâturage doit être faite périodiquement pour empêcher la contamination et/ ou le dénuement de la terre, et pour lui permettre de récupérer. Un plan écrit de rotation du pâturage doit être en place. Le plan de rotation du pâturage doit être joint à la demande de certification.
- f. La température de l'eau ne doit pas être à moins de 50° F (10 C) ou à plus de 100° F (38 C).
- g. Les oiseaux doivent avoir accès à l'extérieur 12 mois par année, tous les jours pour un minimum de 6 heures par jour. En cas d'urgence, les poules peuvent être confinées à l'intérieur d'un poulailler fixe ou mobile 24 heures par jour pendant pas plus de 14 jours consécutifs.
- h. Abris, couverts et aires de bains de poussière
 1. Il doit y avoir suffisamment de zones bien drainés et ombragées pour permettre aux poules de se reposer sans s'entasser.
 2. Le couvert, tel que les arbustes, les arbres, ou les structures artificielles, doit être dispersé dans le pâturage pour réduire les réactions de peur des poules aux prédateurs aériens et encourager l'utilisation du pâturage.
 3. L'aire de pâturage doit inclure des parcelles de substrat meuble appropriées pour les bains de poussière.

Un plan de gestion des pâturages doit être élaboré, mis en œuvre et mis à jour annuellement. Le plan doit comprendre: rotation des pâturages; comment prévenir et / ou gérer les zones fortement dégradées / boueuses / usées; comment réduire l'accumulation de parasites ou de pathogènes; approvisionnement et dispersion des abris naturels et artificiels et du couvert; et l'amélioration du drainage pour éviter le développement de zones dénudées.

R 2: Logement

- a. Tous les oiseaux élevés en pâturage doivent avoir accès à un poulailler fixe ou mobile qui leur permet de rester au sec et de se protéger contre le vent et les prédateurs.
- b. Les poules doivent avoir accès à un nombre suffisant de sorties, dispersées autour du poulailler (c'est-à-dire, au moins une sortie à chaque 50 pieds (15 m)) de façon à ce qu'elles puissent facilement accéder à l'extérieur. Chaque sortie doit permettre le passage de plus d'une poule à la fois.

Il est recommandé que les sorties soit d'au moins 18 pouces (46 cm) de haut et 21 pouces (53 cm) de large.

- c. Parce que les poules sont motivés à se percher la nuit et qu'il peut être nécessaire de les enfermer à l'intérieur la nuit afin de les protéger contre les prédateurs ou les intempéries, il doit être possible d'inclure l'espace de perchoir requis (E23-E25) dans le poulailler.
- d. Le logement doit répondre aux normes décrites dans les autres sections de ce manuel. Si les poules doivent être enfermées à l'intérieur pour plus de 24 heures, et que des dispositions particulières sont nécessaires pour répondre aux normes, ces dispositions doivent être décrites dans un plan d'urgence.

Dans les poulaillers mobiles l'espace de nichoir peut différer de E21, pourvu qu'il n'y ait pas d'œufs au sol, et pas de concurrence pour les nids et le bien-être des oiseaux n'est affecté.

B. Systèmes d'élevage en parcours extérieur

Les normes suivantes sont des exigences en plus des autres normes applicables dans ce manuel.

R 3: L'aire de parcours extérieur

- a. L'aire extérieure auquel les oiseaux ont accès doit:
 1. Consister de couvert végétatif, si possible. Les substrats tels que le gravier, la paille, le paillis ou le sable sont des exemples de couvert qui peuvent être utilisé lorsque la végétation naturelle n'est pas disponible. Le gravier doit être disponible pour faciliter la digestion de la végétation ;
 2. Être conçus et aménagés de façon à minimiser les risques que le parcours soit endommagé, contaminé ou détrempe ;
 3. Être aménagés et entretenus pour réduire l'accumulation de pathogènes (par exemple, les parasites, les bactéries, les virus) qui peuvent causer des maladies ;
 4. Éviter que les poules n'entrent en contact avec des substances toxiques.
- b. L'espace extérieur non-couvert minimum requis est de 2 pieds carrés (0.19 mètres carrés) par poules. La terre utilisée pour les cultures (à l'exception de l'herbe et du foin) n'est pas considérée comme une végétation acceptable pour l'allocation d'espace requis pour l'élevage en parcours et doit être exclue des calculs d'allocation d'espace.
- c. La distance maximale qu'une poule doit franchir pour se rendre de la clôture en périmètre du

pâturage jusqu'à l'entrée la plus proche du poulailler fixe ou mobile ne doit pas dépasser plus de 400 verges (366 m).

- d. Le pâturage en rotation, ou toute autre mesure de contrôle des maladies, doit être adopté, pour réduire les risques d'accumulation de parasites ou de pathogènes dans la zone extérieure. Un plan de contrôle des parasites doit être maintenu lorsque les oiseaux ont accès à l'extérieur.
- e. Les oiseaux doivent avoir accès à l'extérieur pour un minimum de 6 heures par jour durant la journée, sauf en cas d'intempéries, ou d'urgence vétérinaire ou autre.
- f. Abris et couverts
 1. Il doit y avoir suffisamment de zones bien drainés et ombragées pour permettre aux poules de se reposer sans s'entasser.
 2. Le couvert, tel que les arbustes, les arbres, ou les structures artificielles, doit être dispersé dans le parcours pour réduire les réactions de peur des poules aux prédateurs aériens et encourager l'utilisation du parcours.

Un plan de gestion des parcours doit être élaboré, mis en œuvre et mis à jour annuellement. Le plan doit comprendre: rotation des parcours; comment prévenir et / ou gérer les zones fortement dégradées / boueuses / usées; comment réduire l'accumulation de parasites ou de pathogènes; approvisionnement et dispersion des abris naturels et artificiels et du couvert; et le drainage.

R 4: Logement

- a. Tous les oiseaux doivent avoir accès à un poulailler qui leur permet de rester au sec et de se protéger contre le vent et les prédateurs, et répond aux exigences des autres sections de ce manuel.
- b. Les poules doivent avoir accès à un nombre suffisant de sorties, dispersées autour du poulailler (c'est-à-dire, au moins une sortie à chaque 50 pieds (15 m) sur un côté du poulailler) de façon à ce qu'elles puissent facilement accéder à l'extérieur. Chaque sortie doit permettre le passage de plus d'une poule à la fois.

Il est recommandé que les sorties soit d'au moins 18 pouces (46 cm) de haut et 21 pouces (53 cm) de large.

PARTIE 5 : GESTION

OBJECTIFS : Un degré élevé de soins et de gestion responsable est essentiel pour assurer le bien-être des animaux. Les gestionnaires et les éleveurs doivent être correctement formés, capables et compétents en matière d'élevage et de traitement des animaux, et disposer d'une bonne connaissance pratique de leur système et des poules dont ils sont responsables.

A. Gestionnaires

M 1 : Comprendre les normes

Les administrateurs doivent s'assurer que :

1. Les éleveurs disposent d'une copie des *Normes relatives au traitement des poules pondeuses* ;
2. Qu'ils sont familiarisés avec les normes, et
3. Qu'ils comprennent leurs contenus.

M 2 : Gestion et tenue de dossiers

Les gestionnaires doivent :

1. Développer et dispenser une formation adéquate aux éleveurs/ employés, avec des mises à jour et des occasions régulières de poursuivre leur développement professionnel,
2. Être capables de démontrer que le personnel chargé des soins des animaux a les compétences nécessaires pour mener à bien ses tâches. En cas de déficience, les gestionnaires doivent dispenser une formation adéquate de manière à garantir que tous les éleveurs aient les compétences requises,
3. Développer et mettre en place des plans et précautions visant à gérer les urgences affectant le bien-être des animaux, comme les incendies, les inondations et les interruptions d'approvisionnement ou de contrôle de l'environnement(par ex. nourriture, eau, électricité),
 - a) Fournir un Plan d'action d'urgence à proximité d'un téléphone indiquant les procédures à suivre par les personnes découvrant l'urgence (incendie, inondation ou panne de courant),
 - b) Afficher les numéros de téléphone d'urgence près des téléphones et des entrées des bâtiments.
4. S'assurer que le Plan de santé animale (voir H1) est :
 - a) Respecté,
 - b) Régulièrement mis à jour, et
 - c) Que les données requises sont correctement enregistrées.
5. Conserver et permettre l'accès au registre des données de production à l'Inspecteur de *Humane Farm Animal Care*. Ce registre doit comprendre la documentation sur :
 - a) Les oiseaux entrants et sortants,
 - b) La production d'œufs,
 - c) La mortalité (les raisons doivent être indiquées, si elles sont connues),
 - d) La réforme (les raisons doivent être indiquées et enregistrées séparément de celle de la mortalité),
 - e) La consommation de nourriture,

- f) La consommation d'eau (si possible, des compteurs à eau doivent être installés dans chaque poulailler),
- g) Températures maximales et minimales,
- h) La ventilation (y compris les réglages et tout changement nécessaire), et
- i) Les niveaux d'ammoniac.

M 3 : Compétences des éleveurs/ employés

Les gestionnaires doivent tenir compte des compétences des éleveurs/ employés lorsqu'ils décident des concentrations d'oiseaux dans les systèmes présents ou lorsqu'ils envisagent d'agrandir l'unité ou d'installer de l'équipements plus complexes.

M 4 : Plaintes aux opérateurs

- a. Pour être certifiée, une Opération doit comprendre des systèmes pour recevoir, répondre et enregistrer des plaintes dénonçant l'incapacité de l'Opération à respecter les normes de *Humane Farm Animal Care* (ISO §15).
- b. Lorsqu'un Opérateur reçoit une plainte, l'Opérateur doit :
 - 1. Prendre les mesures nécessaires pour répondre à la plainte et
 - 2. Corriger toute déficience dans les produits ou services affectant leur conformité aux exigences de certification.
- c. Un registre écrit doit être tenu par l'Opération pendant un minimum de 3 ans à partir de la date de création du registre. Le registre doit contenir des informations relatives à :
 - 1. Toutes les plaintes reçues (écrites ou orales),
 - 2. Les mesures prises par l'opérateur pour répondre à la plainte.
- d. Ce registre doit être accessible à *Humane Farm Animal Care* sur demande. *Humane Farm Animal Care* examinera ce registre au moins une fois par an, lors de l'inspection annuelle de l'opération.
- e. Toute résolution inverse (comme la suspension ou la révocation de la certification, une amende ou une sanction) liée aux pratiques humanitaires de l'opération, imposée par un autre agent de certification ou un programme gouvernemental régissant l'industrie, devra être signalée à *Humane Farm Animal Care* par les opérateurs.

B. Éleveurs

M 5 : Résoudre les problèmes

- a. Les éleveurs doivent connaître le comportement normal des poules et identifier les signes de bonne santé et de bien-être.
- b. Ils doivent pouvoir reconnaître les problèmes au stade le plus précoce, cela permettant d'identifier la cause et de corriger le problème plus rapidement.

Si un comportement anormal est identifié, celui-ci doit être traité rapidement en effectuant des changements appropriés dans la gestion du cheptel

M 6 : Sensibilisation aux problèmes de bien-être

- a. Les éleveurs doivent connaître les problèmes de bien-être associés à un mauvais entretien de la litière (par ex. brûlures des jarrets, lésions de la plante des pieds, ampoules au niveau de la poitrine).

- b. Les éleveurs doivent connaître les facteurs qui affectent l'état de la litière (à savoir, l'humidité, la teneur en nitrogène, la ventilation et la densité de poules).
- c. Les éleveurs doivent connaître les facteurs de risque de fracture (soit, la fragilité osseuse, l'âge, la capture, la nutrition, les atterrissages manqués ou chutes des structures élevées).

M 7 : Formation

- a. Avant de se voir donner la responsabilité du bien-être des poules, les éleveurs doivent être correctement formés et capables de :
 - 1. Reconnaître les signes des maladies courantes, connaître leur prévention et leur contrôle, et savoir quand avoir recours à un vétérinaire pour mettre en œuvre un traitement,
 - 2. Reconnaître les signes d'un comportement normal, d'un comportement anormal et de la peur,
 - 3. Comprendre les exigences environnementales pour l'élevage des poules,
 - 4. Manipuler les poulets de manière positive et compatissante, et
 - 5. Euthanasier les poules lorsque cela est nécessaire.
- b. Cette formation doit être documentée. Les compétences des éleveurs doivent être vérifiées.

M 8 : Traitement compatissant

- a. Les éleveurs doivent pouvoir faire preuve d'efficacité dans la manipulation des animaux et ce, d'une façon positive et compatissante.
- b. Les éleveurs doivent également prouver leur efficacité dans les procédures qui peuvent être à l'origine de souffrance (par ex, l'euthanasie).

C. Inspection

M 9 : Surveillance

- a. Toutes les poules doivent être inspectées au minimum deux fois par jour à l'aide d'une procédure qui identifiera les oiseaux malades, blessés ou au comportement anormal.
- b. Tout problème relevé au cours d'une inspection par les éleveurs doit être résolu de façon appropriée et dans délai.

Les problèmes de bien-être de grande importance qui auraient pu être relevés et résolus par l'éleveur lors d'inspections quotidiennes précédentes seront considérés par l'inspecteur de Humane Farm Animal Care comme une preuve de négligence vis-à-vis des responsabilités de l'éleveur.

M 10 : Registre des oiseaux malades, blessés et morts

- a. A l'issue de l'inspection, un registre des oiseaux malades, blessés et morts doit être tenu.
- b. Ce journal doit :
 - 1. Être mis à la disposition de l'*Humane Farm Animal Care* lors de l'inspection et à tout moment, sur demande,
 - 2. Être signé par l'éleveur en charge de l'inspection des animaux
 - 3. Indiquer l'heure de l'inspection

4. Indiquer les causes de maladie et de blessure, lorsque celles-ci sont connues, et
5. Indiquer les raisons de la réforme

M 11 : Manipulation calme

Les habitudes et les pratiques de travail doivent être développées, et modifiées s'il y a lieu, afin que les poulets soient effrayés et ne soient soumis inutilement à des situations effarantes. Par exemple, tout mouvement au sein de l'unité doit être à la fois lent et délibéré pour alléger la peur et réduire les possibilités de blessures aux oiseaux.

D. Équipement

M 12 : Équipement automatique

- a. Les éleveurs doivent inspecter l'équipement, y compris l'équipement automatique, dont les oiseaux dépendent, au moins une fois par jour afin de s'assurer de l'absence de problèmes ou défauts.
- b. En cas de détection d'une défektivité (que ce soit lors de l'inspection ou à tout autre moment) :
 1. Le problème doit être corrigé rapidement,
 2. Si cela n'est pas possible, les mesures requises pour éviter souffrance ou détresse aux poulets doivent être prises rapidement, et doivent être maintenues jusqu'à la correction du problème.

M 13 : Systèmes de ventilation automatiques

- a. Les systèmes de ventilation automatiques doivent être pourvus de :
 1. Une alarme qui signalera tout dysfonctionnement du système (l'alarme doit fonctionner même en cas de coupure de l'alimentation électrique),
 2. Un instrument ou moyen supplémentaire de ventilation (automatique ou non) qui, en cas de panne du système normal/primaire de ventilation, fournira une ventilation adéquate de façon à éviter des souffrances inutiles aux oiseaux.

M 14 : Alimentation électrique auxiliaire

- a. Pour les poulaillers équipés d'instruments électriques essentiels au bien-être des poules, une alimentation électrique auxiliaire, capable de démarrer instantanément et d'alimenter les équipements électriques essentiels du poulailler pendant 24 heures, doit être disponible sur les lieux.
- b. L'alimentation électrique doit être vérifiée en fonction des recommandations du fabricant, et ces vérifications doivent être documentées.

M 15 : Utilisation de l'équipement

Les éleveurs doivent être capables de :

1. Faire fonctionner l'équipement correctement (par ex. chauffage, éclairage, ventilation, pales/ventilateurs),

2. Entretien régulièrement l'équipement,
3. Reconnaître les signes courants de dysfonctionnement, et
4. Agir de manière appropriée en cas de panne de cet équipement.

E. Parasites et prédateurs

M 16 : Protection contre les parasites et les prédateurs

Des précautions humanitaires doivent être prises pour protéger les poules contre les prédateurs/parasites. Plus précisément :

1. L'intrusion d'oiseaux sauvages dans les maisons pour poules n'ayant pas accès à l'air libre doit être évitée en mettant des filets ou des matériaux similaires sur les bouches de ventilation, les fenêtres, etc.
2. Les prédateurs, y compris les chiens et les chats, ne sont pas autorisés dans le poulailler. **Il doit être possible d'enfermer les oiseaux dans un endroit à l'épreuve des prédateur durant la nuit.**
3. La végétation et les débris directement à l'extérieur d'un poulailler pouvant servir de refuge aux parasites doivent être enlevés. Il est recommandé d'utiliser une barrière physique supplémentaire, tels que le gravier, autour du périmètre de la maison pour dissuader les rongeurs et les parasites.

L'aire extérieure peut être entourée d'une clôture electronet ayant à maillons assez petits pour tenir les prédateurs à l'extérieur. Il est recommandé de garder les poules à l'intérieur du poulailler la nuit.

M 17: Surveillance de l'activité des rongeurs et des mouches

- a. La surveillance de l'activité des rongeurs doit être effectuée, et lorsque celle-ci révèle la présence de rongeurs dans le poulailler, des méthodes de contrôle appropriées doivent être utilisées.
- b. La surveillance de l'activité des mouches doit être effectuée, et lorsque celle-ci révèle un niveau d'activité inacceptable dans le poulailler, des méthodes de contrôle appropriées doivent être utilisées

F. Nettoyage et désinfection

M 18 : Nettoyer et désinfecter avant repeuplement

Les locaux et l'équipement doivent être désinfectés et nettoyés avant le repeuplement des poulettes ou des pondeuses.

OBJECTIFS : Les poules doivent être protégées contre la douleur, les blessures et la maladie. L'environnement dans lequel les poules évoluent doit être propice à une bonne santé. Tous les producteurs doivent élaborer un plan de santé en collaboration avec un vétérinaire.

A. Pratiques de soins de santé

H 1 : Plan de santé animale

- a. Un Plan de santé animale (AHP) doit être rédigé et régulièrement mis à jour, en collaboration avec un vétérinaire.
- b. L'AHP doit comprendre :
 1. Le détail des vaccinations,
 2. Des informations sur les traitements et autres aspects de la santé du troupeau,
 3. Les causes de morbidité et de mortalité,
 4. Les limites de tolérance de la performance globale des oiseaux,
 5. Les dispositions de biosécurité et
 6. La politique de nettoyage et de désinfection.

H 2 : Gérer la sécurité alimentaire

Un programme d'assurance qualité reconnu pour le contrôle des organismes responsables des problèmes de sécurité alimentaire doit être adopté et suivi.

H 3 : Prévenir les blessures récurrentes

- a. Aucune blessure récurrente attribuée aux caractéristiques physiques de l'environnement ou aux procédures de manipulation ne doit être observée chez les oiseaux.
 1. Les blessures récurrentes sont des blessures observées sur un certain nombre d'oiseaux et étant suffisamment similaires pour envisager une cause commune.
 2. La blessure est décrite comme un dommage suffisamment grave pour former un tissu cicatriciel ou des os ou articulations défectueux, et suffisamment important pour ne pas l'attribuer à une chute ou une éraflure accidentelle.
- b. Une attention particulière doit être accordée aux lésions des pattes.
- c. En cas de détection de telles blessures, un programme de mesures préventives doit être spécifié.

H 4 : Données de performance des poules

- a. Les données de performance des poules doivent être vérifiées régulièrement pour s'assurer de l'absence d'indicateurs de maladie ou de troubles de production.
- b. Si l'un des paramètres de performance des poules se situe en dehors des limites de tolérance identifiées dans l'AHP, un plan d'action doit être élaboré pour remédier au problème.
- c. Une attention particulière doit être accordée aux maladies comme le/la :
 1. Cannibalisme,
 2. Perte de plumes importante,
 3. Liponyse des volailles.
 4. Fractures et déformation du bréchet ; et
 5. Piégeage.

H 5 : Soins des animaux malades et blessés

Les poules malades et les poules souffrant de blessure, comme une plaie ou une fracture ouverte, ou d'un prolapsus du cloaque, doivent être :

1. Isolées, et
2. Traitées dans les plus brefs délais, ou
3. Si nécessaire, tuées humainement.

H 6 : Altérations physiques

Dans les systèmes d'élevage en colonie, les risques de cannibalisme sont présents. La douleur et la souffrance des poules qui sont piquées à mort est épouvantable et peuvent rapidement affecter une proportion considérable du troupeau.

La pratique du débectage est contraire aux principes des normes.

Le besoin de débectage est constamment réévalué et sera réexaminé à la lumière des recherches en cours.

Les producteurs seront dans l'obligation de cesser progressivement tout débectage/rognage du bec dès que les causes du cannibalisme et les manières de l'éviter auront été identifiées. Voir Annexe 1

Humane Farm Animal Care est informé que des méthodes alternatives de débectage comme la technologie infrarouge, ont été mises au point et peuvent améliorer le bien-être, par exemple en réduisant la douleur au cours de la procédure et en améliorant la précision avec laquelle la procédure est exécutée. Le HFAC examinera les résultats des études récentes sur cette technique pour s'assurer que seule la méthode la plus appropriée est utilisée.

- a. Le débectage (débectage sévère) est interdit.
- b. Au sein des colonies propices au cannibalisme, le bec des poules peut être rogné à l'âge de 10 jours ou moins, comme mesure préventive.
 1. Seuls des opérateurs formés et compétents utilisant des machines agréées doivent procéder au débectage.
 2. Seul l'embout de la mandibule supérieure peut être retiré de façon à limiter la capacité de la poule à déchirer de la chair sans pour autant l'empêcher de s'alimenter, de picorer ou de lisser ses plumes.
 3. La mandibule inférieure peut être arrêtée (c'est-à-dire par la chaleur) sans débectage pour éviter la distorsion de la formation du bec dans le futur.
- c. Le désonglage, le chaponnage et autres altérations chirurgicales sont interdites.

H 7 : Interdiction d'utiliser des dispositifs visant à stopper le cannibalisme

Les dispositifs artificiels (comme les têtieres attachées au bec ou aux narines, ou les lentilles de contact) visant à stopper le cannibalisme sont interdits.

H 8 : Sélectionner les oiseaux en bonne santé

Lors de la sélection des oiseaux, il convient de veiller à éviter les souches génétiques aux caractéristiques indésirables, en particulier l'agressivité, la couvaision, les os fragiles, l'hystérie, le cannibalisme et les tendances au picage.

H 9 : Interdiction de mue induite

Les poules ne doivent pas être induites à la mue par le retrait de nourriture.

B. Euthanasie d'urgence

H 10: Euthanasie

- a. Chaque ferme doit prendre des dispositions pour pouvoir euthanasier humainement et sans délai les poules malades et blessées, soit par un membre du personnel formé et compétent, ou un professionnel agréé, ou soit en faisant appel à un vétérinaire pour réaliser la procédure
- b. En cas de doute sur la manière de procéder, le vétérinaire doit être contacté suffisamment tôt pour décider si un traitement est envisageable ou si une euthanasie humanitaire est requise pour éviter les souffrances.
- c. Si un oiseau est soumis à des souffrances incontrôlables, ce dernier doit être rapidement euthanasié
- d. Les méthodes suivantes d'euthanasie d'urgence autorisées englobent :
 - L'étourdissement électrique manuel immédiatement suivi du coupage du cou
 - Dislocation cervicale : à utiliser en cas d'urgence ou pour abattre un très petit nombre d'oiseaux. La dislocation cervicale doit consister en l'étirement du cou pour endommager la moelle épinière et entraîner des dommages importants aux vaisseaux sanguins. Les instruments destinés à écraser le cou, que ce soit les pinces ou les pinces de Burdizzo, ne sont ni rapides ni humaines, et ne doivent en aucun cas être utilisées ;
 - Du dioxyde de carbone ou un mélange de dioxyde de carbone et d'argon, administré dans un réservoir adapté, à raison de concentrations acceptables.

H 11 : Élimination des carcasses

- a. Suite à la procédure d'euthanasie, les oiseaux doivent être soigneusement examinés pour s'assurer qu'ils sont bien morts.
- b. Toutes les carcasses doivent être envoyées à des débouchés approuvés ou en utilisant des méthodes conformes aux législations nationales et locales.
- c. Élimination des carcasses en dehors de la ferme :
 1. Les carcasses doivent être envoyées à des débouchés approuvés conformément aux législations nationales et locales.
 2. Un registre mentionnant le nom du débouché où sont disposées les carcasses doit être tenu.
- e. Mise au rebut des carcasses sur le site de la ferme : si les carcasses sont éliminées sur le site, un registre de la méthode d'élimination doit être maintenu.

OBJECTIFS : Les systèmes de transport d'animaux doivent être conçus et gérés de façon à garantir le bien-être des poules. Le transport et la manipulation des poules doivent être les plus rares possibles. Le personnel impliqué dans le transport doit être correctement formé et compétent pour accomplir la mission qui lui incombe.

L'objectif du programme « Certified Humane Raised and Handled » (Certifié élevé et manipulé humainement) est d'adopter une politique de la naissance au décès. Nous reconnaissons qu'actuellement, cela n'est pas toujours possible, mais nous continuerons de travailler en vue d'atteindre cet objectif.

RÉFÉRENCES

- Appleby, M.C, J.A. Mench, and B.O. Hughes 2004. *Poultry Behaviour and Welfare*. CABI, Wallingford, UK.
- Berg C. 2001. "Health and welfare in organic poultry production." *Acta Veterinaria Scandinavica Supplement* 95: 37-45.
- Animal Care Series: Egg-type Layer Flock Care Practices*. 1998. California Poultry Workgroup, University of California Cooperative Extension, Davis CA. Available online at http://www.vetmed.ucdavis.edu/vetext/INF-PO_EggCarePrax.pdf.
- Code of Recommendations for the Welfare of Livestock: Laying Hens*. 2002. Department for Environment, Food and Rural Affairs, London, UK. Available online at <http://www.defra.gov.uk/animalh/welfare/farmed/layers/layerscode.pdf>.
- European Commission. 1999. "Council Directive 1999/74/EC of 19 July 1999 laying down minimum standards for the protection of laying hens." *Official Journal* L 203, 03/08/1999 P. 0053 – 0057. Available online at http://europa.eu.int/eur-lex/pri/en/oj/dat/1999/l_203/l_20319990803en00530057.pdf
- Euthanasia of Poultry: Considerations for Producers, Transporters, and Veterinarians*. 1998. Center for Animal Welfare, University of California, Davis, CA. Available online at <http://animalwelfare.ucdavis.edu>.
- Report on the Welfare of Laying Hens*. 1997. Farm Animal Welfare Council, London, UK. Available online at <http://www.fawc.co.uk/reports/layinghens/lhgreto.htm>.
- Gregory, N.G., L.J. Wilkins, D.M. Alvey, and S.A. Tucker. 1993. "Effect of catching method and lighting intensity on the prevalence of broken bones and on the ease of handling of end of lay hens." *Veterinary Record* 132: 127-129.
- Gregory, N.G., L.J. Wilkins, S.D. Eleperuma, A.J. Ballantyne, and N.D. Overfield. 1990. "Broken bones in domestic fowls: effects of husbandry system and stunning method in end-of-lay hens." *British Poultry Science* 31: 59-69.
- Groot Koerkamp, P.W., and R. Bleijenbergh. 1998. "Effect of type of aviary, manure and litter handling on the emission kinetics of ammonia from layer houses." *British Poultry Science* 39: 379-392.
- Guide for the Care and Use of Agricultural Animals in Research and Teaching*. 2010. 3rd Edition. Federation of Animal Science Societies, Champaign, IL.
- Gunnarsson, S., L.J. Keeling, and J. Svedberg. 1999. "Effect of rearing factors on the prevalence of floor eggs, cloacal cannibalism and feather pecking in commercial flocks of loose housed laying hens." *British Poultry Science* 40: 12-18.
- Huber-Eicher, B., and L. Audige. 1999. "Analysis of risk factors for the occurrence of feather pecking in laying hen growers." *British Poultry Science* 40: 599-604.
- Hughes, B.O., and M.J. Gentle. 1995. "Beak trimming of poultry: its implications for welfare." *World's Poultry Science Journal* 51: 51-61.
- Kuenzel, W.J. 2007. Neurobiological basis of sensory perception: welfare implications of beak trimming. *Poultry Science* 86:1273–1282.

- Kristensen, H.H., L.R. Burgess, T.G. Demmers, and C.M. Wathes. 2000. "The preferences of laying hens for different concentrations of atmospheric ammonia." *Applied Animal Behaviour Science* 68: 307-318.
- Mench, J.A., A. van Tienhoven, J.A. Marsh, C.C. McCormick, D.L. Cunningham, and R.C. Baker. 1986. "Effects of cage and floor pen management on behavior, production, and physiological stress responses of laying hens." *Poultry Science* 65: 1058-1069.
- Muir, W.M., and J.V. Craig. 1998. "Improving animal well-being through genetic selection." *Poultry Science* 77: 1781-1788.
- National Research Council. 1994. "Nutrient requirements of chickens." In *Nutrient Requirements of Poultry*, 9th Revised Edition. National Academic Press, Washington, DC.
- Newberry, R.C. 2004 "Cannibalism" in "*Welfare of the Laying Hen*" Chapter 22. Ed. G.C. Perry. CAB International.
- Newberry, R.C., A.B. Webster, N.J. Lewis, and C. Van Arnem. 1999. "Management of spent hens." *Journal of Applied Animal Welfare Science* 2: 13-29.
- Newberry, R.C., I. Estevez and L.J. Keeling. 2001. "Group size and perching behaviour in young domestic fowl." *Applied Animal Behaviour Science* 73: 117-129.
- Pöttsch, C.J., K. Lewis, C.J. Nicol, and L.E. Green. 2001. "A cross-sectional study of the prevalence of vent pecking in laying hens in alternative systems and its associations with feather pecking, management and disease." *Applied Animal Behaviour Science* 74: 259-272.
- Raj, M. 1998. "Welfare during stunning and slaughter of poultry." *Poultry Science* 77: 1815-1819.
- RSPCA Welfare Standards for Laying Hens and Pullets*. 2011. Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals. Southwater, West Sussex, UK.
- Von Essen, S., and K. Donham. 1999. "Illness and injury in animal confinement workers." *Occupational Medicine* 14: 337-350.
- Wang, G., C. Ekstrand, and J. Svedberg. 1998. "Wet litter and perches as risk factors for the development of foot pad dermatitis in floor-housed hens." *British Poultry Science* 39: 191-197.
- Webster, A.B., D.L. Fletcher, and S.I. Savage. 1996. "Humane on-farm killing of spent hens." *Journal of Applied Poultry Research* 5: 191-200.
- Wechsler, B., and B. Huber-Eicher. 1998. "The effect of foraging material and perch height on feather pecking and feather damage in laying hens." *Applied Animal Behaviour Science* 58: 131-141.
- Wilkins, L.J., J.L. McKinstry, N.C. Avery, T.G. Knowles, S.N. Brown, J. Tarlton, and C.J. Nicol. 2011. Influence of housing system and design on bone strength and keel bone fractures in laying hens. *The Veterinary Record* 169: 414-420. doi: 10.1136/vr.d4831.

PARTIE 7 : ANNEXE



Bulletin de vulgarisation scientifique n °1

Gestion du cannibalisme dans les colonies de poulets

Nous avons reçu des questions de certains producteurs d'oeufs dans notre programme relatif au problème du cannibalisme. Après consultation avec les spécialistes des poules pondeuses de notre comité scientifique, plus précisément la Dr. Ruth Newberry, nous sommes heureux de mettre à votre disposition les informations suivantes dans le souci de vous aider à gérer le cannibalisme dans vos colonies. La majorité de ces recommandations sont contenues dans les Normes relatives au traitement des animaux de l'HFAC pour les poules pondeuses, toutefois, d'autres données historiques sont fournies ici.

Cannibalisme

Le cannibalisme est l'acte de consommer des tissus d'autres membres de la même espèce et constitue un problème courant chez des volailles. Chez les poules pondeuses, le cannibalisme peut concerner différents tissus, des œufs aux plumes. La plus grande inquiétude pour le bien-être vient du picage des cannibales et la déchirure de la peau et des organes internes des oiseaux. Un picage intense des plumes de la queue peut causer des saignements qui stimulent davantage le picage. Des blessures accidentelles qui cause des saignements peuvent également stimuler le comportement cannibale. Le cannibalisme du cloaque (picage cloaque) est la forme la plus grave et la plus fatale car le picage du cloaque peut causer le retrait et la consommation des intestins. Cette forme de comportement survient généralement après le début de la ponte.

Dans la pratique commerciale, le picage et le cannibalisme sont essentiellement contrôlés par le débectage et souvent aussi par des programmes d'éclairage réduit dans les logements. Malheureusement, il existe des conséquences néfastes sur le bien-être liées à ces pratiques :

Débeçage

Dans un effort de réduction ou d'éradication du cannibalisme, certains producteurs réduisent les becs dès l'âge de 5 à 7 semaines parce qu'ils pensent que le débectage précoce (moins de 10 jours) entraîne une certaine régénérescence des becs.

Le débectage entraîne une douleur chronique lorsqu'il est effectué après 10 jours.

Pour cette raison, les normes relatives au bien-être de l'HFAC n'autorisent pas cette

pratique sur des oiseaux de plus de 10 jours.

Bien que le débectage réduise l'opportunité pour les oiseaux de causer des blessures sur les autres femelles, il n'élimine pas la motivation de piquer d'autres oiseaux.

Éclairage

Les oiseaux ont besoin d'une bonne visibilité pour pouvoir piquer les plumes et le cannibalisme augmente avec l'intensité de la lumière.

Utiliser un éclairage réduit pour contrôler le cannibalisme, en élevant les poussins dans un éclairage en permanence faible et monochromatique ou doter les poules de lentilles de contact colorées ou de lunettes est discutable parce que la réduction de la vue est responsable de troubles visuels, d'une mortalité élevée et d'une productivité réduite.

Également, lorsque les oiseaux sont gardés dans un éclairage de faible intensité, il est nécessaire d'augmenter l'intensité de l'éclairage pour une inspection quotidienne des oiseaux et des équipements et cette routine est responsable des niveaux élevés de cannibalisme.

Le cannibalisme est notoirement imprévisible et a été remarqué dans tous les types de systèmes de logements, y compris les granges, les volières et l'élevage en plein air. Toutefois, des études ont montré qu'il existe plusieurs facteurs de risque qui affectent la motivation et l'occasion pour les oiseaux de pratiquer le cannibalisme.

Des recherches actuelles tentent d'identifier les traits génétiques des oiseaux moins enclins à présenter un comportement de cannibalisme. Le **contrôle du comportement** est susceptible d'être plus efficace, combiné aux **caractéristiques de la conception du logement et des techniques d'élevage**.

Les suggestions qui suivent sont basées sur des recherches scientifiques sur la façon de réduire ou d'éradiquer le cannibalisme dans vos colonies. Remarquez que bon nombre de ces facteurs sont conçus **à titre préventif** et qu'ils devraient être intégrés dans les pratiques d'élevage, autant que possible :

1. **Retarder le début de la première ponte jusqu'à ce que les poules aient au moins 20 semaines.**
 - Dans des colonies où le cannibalisme est remarqué, l'augmentation de la mortalité commence généralement autour de la période de maturité sexuelle. Le retard du début de la ponte jusqu'après 20 semaines peut réduire le risque de cannibalisme.
2. **Fournir des matériaux de fourrage attrayants.**

- Les oiseaux privés de litière pendant les 4 premières semaines après la couvée affichent un taux de cannibalisme élevé par rapport aux adultes.
- L'élevage de poulettes sans litière ou dans un fourrage de litière de mauvaise qualité comme les copeaux de bois, augmente le risque de picage des plumes et du cannibalisme.
- Le picage des autres femelles peut représenter une mauvaise orientation du terrain de picotage qui intervient en l'absence de substrat de terrain de picotage approprié.
- Garder la litière sèche. L'utilisation d'abreuvoirs suspendus qui entraîne des conditions de litière humides rendant ainsi la litière moins attrayante comme matériau de fourrage est responsable de l'augmentation du cannibalisme.
- On enregistre moins de cannibalisme lorsque les poussins reçoivent de la paille longue emballée en gaines plutôt que de la paille courte, et des blocs de polystyrène au lieu de grains en polystyrène.

3. Répondre aux exigences nutritionnelles

-
- Le cannibalisme est lié aux défaillances nutritionnelles, comme les sels minéraux, la protéine et l'énergie, surtout dans une alimentation pauvre en sodium. Au fur et à mesure que les rations changent à chaque étape de la production, assurez-vous que le contenu nutritionnel est conservé à un niveau approprié.

4. Fournir une alimentation sous forme de petites particules

- On enregistre considérablement moins de cannibalisme lorsque les poules sont alimentées à base d'un régime non granulé (pâtée) au lieu d'un régime granulé – **ou des granulats écrasés en pâtée** (pour contrôler les changements de la valeur nutritive liés au processus de granulation) **au lieu des granulats entiers**.
- Une faible mortalité dû au cannibalisme a été observée chez des poules alimentées à base d'un régime riche en fibre insoluble par rapport à celles alimentées à base d'un régime commercial (éventuellement parce que les oiseaux prennent plus de temps pour se nourrir et satisfaire leurs besoins énergétiques).
- Lorsqu'on pratique les deux formes d'alimentation simultanément, les poules mangent plus de granulats écrasés que de granulats entiers, même si cela nécessite plus de temps aux poules pour consommer une quantité équivalente d'aliments en pâtée plutôt que sous forme granulée.
- L'alimentation par phase englobe des alternances entre des régimes denses en nutriments et des régimes plus dilués au fur et à mesure que les poules grandissent. Si les régimes dilués sont moins préférés, ceci pourrait expliquer pourquoi les changements fréquents de régime sont liés à une augmentation du cannibalisme du cloaque dans des colonies commerciales.

5. Réduire les opportunités pour les oiseaux d'apprendre le cannibalisme

- Le logement doit être conçu de manière à empêcher des blessures accidentelles causant des saignements et les oiseaux blessés ou morts devraient être immédiatement retirés de la colonie.

6. Faciliter un accès suffisant à toutes les ressources pour tous les oiseaux

- Les victimes tendent à avoir une masse corporelle inférieure à celle des autres oiseaux de la colonie. Une corrélation a été observée entre une mangeoire inadéquate et le cannibalisme qui peut entraîner un manque d'uniformité dans la croissance à l'intérieur de la colonie.
- Les cannibales sont attirés par des victimes qui sont moins en forme que d'autres poules à cause d'un poids corporel faible, de maladie, d'emprisonnement, d'une blessure saignante, ou de plumage endommagé.
- Le risque de cannibalisme est moins élevé dans les colonies avec une uniformité de poids élevée, un état corporel, sanitaire et de plumage de bonne qualité.

7. Fournir des perchoirs qui sont assez hauts pour fournir un refuge par rapport aux oiseaux qui sont sur le sol

- La disposition des perchoirs réduit le risque de cannibalisme, aussi bien pendant l'élevage qu'à l'âge adulte. L'accès aux perchoirs dès 4 semaines entraîne un risque réduit de cannibalisme du cloaque chez les poules adultes.
- Les perchoirs donnent aux poules une opportunité d'éviter ou d'échapper aux attaques de cannibales.
- L'efficacité des perchoirs comme refuges est améliorée si les poules sont élevées avec des perchoirs dès le bas âge.
- Il est également conseillé d'entraîner les oiseaux à utiliser les perchoirs.
- Pour qu'ils soient efficaces, les perchoirs doivent être au moins à 16 pouces (40,64 cm) du sol. Des perchoirs élevés empêchent les oiseaux du sol de picoter les oiseaux sur les perchoirs.

8. Prévoir des nids pour réduire la visibilité du cloaque lors de la ponte

- Prévoir des nids qui sont renfermés et relativement plus sombres qu'ouverts ou munis d'éclairage supplémentaire.
- Si le cloaque est exposé et visible au cours de l'oviposition, il peut stimuler les oiseaux à picorer.

Les informations contenues dans le présent document sont extraites du Chapitre 22 « Cannibalisme » par R.C. Newberry dans "Welfare of the Laying Hen" (Ed. G.C. Perry), publié par CAB International 2004. L'intégralité de la version PDF de ce chapitre, y compris toutes les références scientifiques des études mentionnées peut être mis à la disposition des producteurs sur demande.

Humane Farm Animal Care
Normes relatives au traitement
des animaux
Mars 2014